VILLE DE ROYAN



REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE

CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
4 AVENUE DES TENNIS
LE 05 OCTOBRE 2006

EH/CB APM 06/1229

Le Maire de la Ville de ROYAN.

Vu les articles L 2122-28 et L 2211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande présentée par l'entreprise de déménagements L.D.P.C. ARTIQUE, sise RN 10 Poitiers Nord, B.P.1009 - 86060 POITIERS CEDEX, en date du 30 août 2006,

Considérant la nécessité d'assurer le bon déroulement lors d'un déménagement,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêt et le stationnement seront interdits face au n°4 avenue des Tennis, le jeudi 05 octobre 2006 à partir de 7h30 pour la journée.

Cet espace sera réservé au camion de la société de déménagement sur une longueur de 15 mètres.

ARTICLE 2 : La circulation sera interdite dans les deux sens « sauf riverains » le jeudi 05 octobre 2006.

ARTICLE 3 : La pré-signalisation et la signalisation seront à la charge du demandeur.

ARTICLE 4 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire En vertu de l'article L.2131-3 du Code Général des Collectivités Territoriales le 15 septembre 2006 Fait à ROYAN, le 12 septembre 2006 Le Maire, H. LE GUEUT